



## ARRÊTÉ AB\_0415\_2026

**Objet : Stationnement temporairement réglementé au profit de l'école élémentaire Angèle et Jules Nicollet dans le cadre du cycle vélo 2026**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande formulée par madame Florence DELAPLACE, directrice de l'école primaire Angèle et Jules Nicollet, en date du 4 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pédagogique que représente l'activité en lien avec cette demande pour les élèves de l'établissement ;

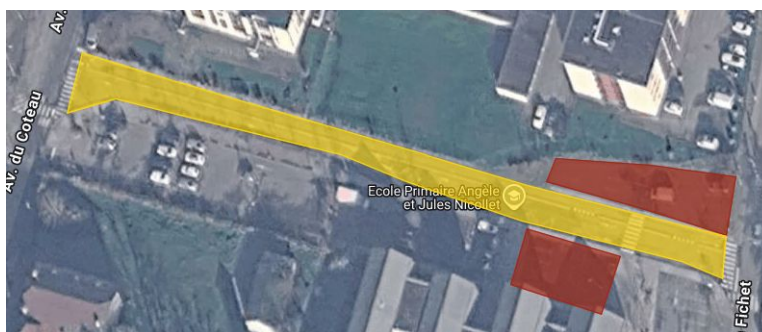
**CONSIDÉRANT** les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement du cycle vélo organisé par l'école Angèle et Jules Nicollet, d'autoriser à l'occupation du domaine public des parkings jouxtant l'école, accessibles par l'avenue Guillaume Fichet, et d'en réglementer le stationnement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les personnels enseignants de l'école primaire Angèle et Jules Nicollet seront autorisés à occuper le domaine public des 3 parkings jouxtant l'école, accessibles par l'avenue Guillaume Fichet, en vue de l'organisation d'un cycle vélo de **9h00 à 11h00**, les jours suivants :

- **mardis 16, 23 et 30 juin 2026.**
- **jeudis 18 et 25 juin, 2 juillet 2026.**
- **vendredis 19 juin 2026.**



**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur ces 3 parkings (en rouge sur le plan ci-dessous) les matinées des **mardis 16, 23 et 30 juin 2026, jeudis 18, 25 juin et 2 juillet 2026**, ainsi que le **vendredi 19 juin 2026 de 08h00 à 12h00**.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite sur la rue des Champeys (axe reliant l'avenue Guillaume Fichet à l'avenue du Coteau - en jaune sur plan ci-dessus) les matinées **des mardis 16, 23 et 30 juin 2026 ; jeudis 18, 25 juin et 2 juillet 2026 ; vendredis 19 juin 2026 de 08h00 à 12h00**.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police Intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Madame Florence DELAPLACE, directrice de l'école Angèle et Jules Nicollet,
- Services municipaux,
- Commerçants.